

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° II-AS66

présenté par

Mme Le Nabour, M. Le Gac, M. Fait, M. Lauzzana, Mme Dubré-Chirat et Mme Riotton

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.